



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **BATITRAVAUX SARL**, 1806 St-Légier
2. Révocation du sursis concordataire le: 25.06.2018

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** Par décision du 25 juin 2018, le président révoque le sursis provisoire accordé à Batitravaux Sàrl, prononce la faillite de Batitravaux Sàrl, avec effet au lundi 25 juin 2018 à 12h00, relève Jacques Lauber de sa mission de commissaire au sursis provisoire et annule l'audience fixée au 3 juillet 2018.

Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois
Greffes des poursuites et faillites
1800 Vevey

04318919

